



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 09/11/2023
ID : 013-211300975-20231106-DELIB98_23-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 98/23 - Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Rapporteur : M. NIGUES

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ladite charte a été lue et remise aux membres de l'assemblée délibérante lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver.

Il apporte un conseil :

- Personnalisé et confidentiel
- Impartial et indépendant

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que le CDG13 a désigné, lors du Conseil d'Administration du 20/06/23, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, en qualité de référent déontologue de l' élu local,

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver les modalités de fonctionnement et de saisine de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue de l' élu local » jointe à la présente délibération ; étant précisé qu'en qualité de collectivité affiliée, les coûts de fonctionnement liés à la mission d'assistance et de conseil de référent déontologue de l' élu local, sont inclus dans la cotisation additionnelle versée au CDG 13 ;
- D'approuver la durée de la convention, fixée à 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

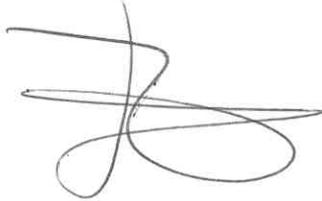
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document se rapportant à son exécution.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB98_23-DE